

TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Actualités



Sécurisation de la procédure du compte personnel de formation (CPF)

Pour lutter contre les fraudes au compte personnel de formation (CPF), une nouvelle procédure de vérification des organismes de formation qui demandent à être enregistrés sur la plateforme a été mise en place depuis le 6 octobre 2022.

Pour compléter cette nouvelle procédure, à partir du 25 octobre 2022, l'achat de formations via le compte personnel de formation (CPF) sur la plateforme Mon compte formation sera sécurisé avec le service France Connect +. Cette authentification renforcée grâce au service d'identité numérique de La Poste permet de lutter contre l'usurpation d'identité lors de la réalisation de démarches administratives sensibles.

En savoir plus : [ministère du travail](#)

Information- Réglementation

Égalité Femmes/Hommes

Féminisation des métiers des filières industrielles

France Clusters ANCTerritoires, Territoires d'industrie et le ministère chargé de l'Égalité femmes/hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances vous invite à participer à un temps d'échange en visio en faveur de la féminisation des filières industrielles.

«Recrutement, emploi, compétences et féminisation de vos PME, industries, filières
ATELIERS TECHNIQUES pour booster vos initiatives territoriales

Le 9 novembre 10h/12h - 100% DIGITAL»

[Inscription gratuite](#) mais obligatoire pour recevoir le lien de connexion

Pour les faire avancer ou les amplifier, venez parler avec leurs experts associés de vos initiatives et vos projets !

Ma boîte à outils

Publications

[La France vit-elle une grande démission ?](#) - DARES - Ministère du travail - octobre 2022

[Les thèmes de la DGE](#)

N°3 : La suppression définitive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2023 et 2024 - septembre 2022- Ministère de l'économie.



Passeport de prévention

Une référence santé & sécurité au travail

Disponible dès 2023, le passeport de prévention sera un nouveau service visant à prévenir les risques en matière de santé et sécurité au travail. Développé en collaboration avec le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, et les partenaires sociaux, il vise à mettre en relation les travailleurs, les employeurs et les organismes de formation afin de faciliter la prévention des risques.

[La vidéo de présentation du passeport](#)

Découvrez les grands principes du passeport et la feuille de route : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>

ITINER'ELLES : le site d'information sur les métiers du numériques pour toutes

Avec seulement 27,9% de femmes dans les métiers « cœur du numérique » en France, ITinér'Elles BFC a pour mission :

- De recréer du lien entre les femmes et la filière numérique de notre région,
- D'attirer plus de candidates en formation, en emploi et en reconversion,
- De valoriser la diversité des métiers du numérique et les parcours inhérents,
- De contribuer à la déconstruction des stéréotypes liés à une vision exclusivement masculine ou masculine des métiers de la filière.

Faites découvrir ce site aux femmes de votre entourage !

Une action co-pilotée par la Dreetts et la délégation régionale aux droits des femmes.

www.intinerelles.fr



Chèques-cadeaux : pouvez-vous être exonéré de cotisations sociales ?



Les chèques-cadeaux à vos salariés sont soumis aux cotisations sociales. Mais dans certains cas, vous pouvez en être exonéré. Consultez les seuils applicables.

Dans quels cas pouvez-vous être exonéré de cotisations sociales ?

Si le montant du bon d'achat ne dépasse pas le seuil autorisé

Lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 171 € en 2022), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Le montant du bon d'achat dépasse le seuil ?

Si le total des avantages monte au-delà de cette limite, il est encore possible de bénéficier de l'exonération. À la condition de bien remplir trois critères :

1-Les bons d'achats doivent être donnés dans le cadre d'un événement précis (ex la naissance, l'adoption, le mariage, le pacs, rentrée scolaire, le départ à la retraite.....) ;

2-L'utilisation de ces avantages doit être en lien avec l'événement.

3-Le montant ne doit pas être disproportionné et doit rester sous les 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par événement et par année civile.

Plus de détails : [Chèques-cadeaux aux salariés : comment ça marche ?](#) (Bercy infos)